

PUBLICATION DES DIX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS



NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art. 37), le Département de Saône-et-Loire publie chaque année sur son site institutionnel la somme des dix rémunérations les plus élevées servies dans son effectif, en précisant le nombre de femme et d'hommes concernés.

Ces données agrègent la masse salariale brute annuelle cumulée des dix plus hautes rémunérations, non redressées du temps partiel ou de la durée d'emploi de l'agent. Les cotisations salariales en font donc partie.

Les éléments de rémunération pris en compte incluent notamment :

- le traitement indiciaire et sa bonification éventuelle ;
- le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions ;
- les primes faisant l'objet de versements ponctuels ;
- les indemnités allouées après service fait ;
- les accessoires de rémunération ;
- les avantages en nature ;
- les rémunérations annexes.

Les rattrapages et rappels versés au cours de l'année civile sont également comptabilisés.